

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DE HANAU-LA PETITE PIERRE

COMPTE-RENDU

DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 11 février 2021

Nombre de conseillers : 60 Conseillers présents : titulaires : 47 + 10 Pouvoirs
suppléant : 1

Secrétaire de séance : Mme L. MEHL

Sous la présidence de : M. P. MICHEL

PRESENTS : Mme L. JOST-LIENHARD, M. P. MICHEL, Mme D. HAMM, MM. S. FATH, F. STAATH, Mme L. MEHL, MM. B. SCHAFF, D. ETTER, F. ENSMINGER, Mme C. KISTER, MM. M. GANGLOFF, E. WAGNER, D. FOLLENIUS, H. DOEPPEN, Mme C. MUNSCH, MM. F. SCHEYDER, J.-M. KRENER, Mme E. SCHLEWITZ, M. G. HALTER, Mme M.C. MILLER-AMARD - Suppléante -, MM. F. GERBER, A. DANNER, R. SCHMITT, D. BURRUS, J.M. HOERTH, H. STEGNER, T. SCHINI, R. MULLER, C. FAUTH, D. HOLZSCHERER, F. DE FIGUEIREDO, S. LEICHTWEIS, P. HERRMANN, J.L. RINIE, B. KRIEGER, M. KRAPPENBAUER, A. SPAEDIG, Mme F. BOURJAT, MM. J.C. BERRON, R. KOENIG, Y. RUDIO, C. EICHWALD, G. SAND, Mme V. RUCH, M. C. DORSCHNER, Mmes C. DOERFLINGER, D. SCHMITT-MERX, M. J.M. REICHHART.

EXCUSES : Mme A. CHABERT - Pouvoir à M. F. STAATH -, MM. M. MEYER - Pouvoir à M. P. MICHEL -, G. REUTENAUER - Pouvoir à M. D. FOLLENIUS -, Mme E. BECK - Pouvoir à M. H. DOEPPEN -, M. J.-M. FISCHBACH - Pouvoir à Mme C. MUNSCH -, Mme S. FISCHBACH - Pouvoir à M. J.-M. KRENER -, MM. S. FERTIC - Pouvoir à M. D. BURRUS -, C. WINDSTEIN, Y. KLEIN - Pouvoir à M. P. MICHEL -, Mme A. LEIPP - Pouvoir à M. D. BURRUS -, Mme C. DURRMEYER-ROESS - Pouvoir à M. H. STEGNER.

I. Désignation d'un secrétaire de séance

Madame Louisa MEHL est désignée comme secrétaire de séance.

II. Procès-verbal du Conseil Communautaire du 17 décembre 2020

Le procès-verbal du Conseil Communautaire du 17 décembre 2020 est adopté à l'unanimité.

III. Délibérations

Délibération n°1 : Recrutement de vacataires

Rapporteur : M. P. MICHEL

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

Vu le décret n°2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

* d'AUTORISER en cas de besoin le Président à recruter ponctuellement des agents vacataires pour le type de poste, les missions et au taux horaire brut mentionnés dans le tableau figurant en annexe de la présente délibération ;

* de PRÉCISER que s'agissant d'un travail spécifique et ponctuel à caractère discontinu, les vacataires seront rémunérés après service fait sur la base de ce taux horaire x le nombre d'heures réellement travaillées ;

* d'INSCRIRE chaque année les crédits nécessaires au budget ;

* de DONNER tout pouvoir au Président pour signer les documents et actes afférents à cette décision.

Délibération n°2 : Forfait mobilités durables

Rapporteur : M. P. MICHEL

Vu le décret n° 2020-1547 du 9 décembre 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique territoriale,

Vu la proposition du Président

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

* de DEFINIR les modalités d'octroi suivantes du « forfait mobilités durables » :

- nombre de jours minimal annuels de déplacement pour que l'agent puisse bénéficier du « forfait mobilités durables » : 100 ;
- montant annuel du « forfait mobilités durables », versé en décembre : 200 €.

* d'AUTORISER le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Délibération n°3 : Accord préalable de la Communauté de Communes aux projets communaux de déplacement des panneaux d'agglomération

Rapporteur : M. A. DANNER

Vu les statuts de la Communauté de Communes de Hanau-La Petite Pierre,

Vu l'arrêté préfectoral du 22/07/20 portant approbation de l'extension des compétences de la Communauté de Communes de Hanau-La Petite Pierre par le transfert de la compétence facultative « Création, entretien et exploitation des infrastructures de recharge de véhicules électrique » et son annexe relative aux statuts de la Communauté de Communes,

Vu que les statuts de la Communauté de Communes de Hanau-La Petite Pierre précisent, pour le groupe de compétences « Création, aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire », que « les voies d'intérêt communautaires seront créées, aménagées, entretenues et gérées conformément au règlement de voirie adopté par le Conseil communautaire »,

Vu le règlement de voirie communautaire adopté par délibération n° 7 du Conseil communautaire du 13/12/18,

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

* de MODIFIER le règlement de voirie communautaire de la Communauté de Communes de Hanau-La Petite Pierre en y ajoutant, au chapitre 2 de son Fascicule 1, un article 5 « Déplacement des panneaux d'agglomération » ainsi rédigé : « *le déplacement des panneaux d'agglomération est soumis à délibérations concordantes du Conseil municipal de la commune concernée et du Conseil communautaire de la CCHLPP* »

* d'AUTORISER le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n°4 : Avis de la Communauté de Communes sur le classement de voies privées dans le domaine public de la Commune de Buswiller

Rapporteur : M. A. DANNER

Vu l'article L141-3 du code de la voirie routière,

Vu l'article L5214-16 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 22/07/20 portant approbation de l'extension des compétences de la Communauté de Communes de Hanau-La Petite Pierre par le transfert de la compétence facultative « Création, entretien et exploitation des infrastructures de recharge de véhicules électrique » et son annexe relative aux statuts de la Communauté de Communes,

Vu que les statuts de la Communauté de Communes de Hanau-La Petite Pierre précisent, pour le groupe de compétences « Création, aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire », que « *les voies d'intérêt communautaires seront créées, aménagées, entretenues et gérées conformément au règlement de voirie adopté par le Conseil communautaire* »,

Vu le règlement de voirie communautaire adopté par délibération n° 7 du Conseil communautaire du 13/12/18 et plus particulièrement son Fascicule 1 – Chapitre 2 – Article 3 « Droits de la CCHLPP dans les procédures de classement /déclassement » qui stipule que « *le classement de chemin rural ou voie privée en voie communale d'intérêt communautaire est soumis à délibération concordante de la CCHLPP et de la commune concernée* »,

Vu la délibération n°3 du Conseil municipal de Buswiller du 21/12/20 sollicitant un avis favorable de la Communauté de Communes de Hanau-La Petite Pierre au classement dans le domaine public communal de diverses rues,

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

* de DONNER un avis favorable au classement dans le domaine public communal de la Commune de Buswiller des voies suivantes (plan annexé à la présente délibération) :

- le dernier tronçon de la rue des Prés, d'une longueur de 57 m, cadastré Section 14 Parcelle 282 ;
- le chemin piétonnier débutant dans la rue des Prés entre les parcelles 263 et 267 et reliant cette dernière à la route d'Obermodern (RD735) d'une longueur de 106 m ;
- le chemin piétonnier passant entre les parcelles 287 et 289 d'une longueur de 18 m ;
- le chemin piétonnier longeant la route d'Obermodern (RD 735) d'une part et les parcelles 287, 288 et 289 d'autre part d'une longueur de 67 m.

* d'AUTORISER le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n°5 : Demande de classement au titre des « sites patrimoniaux remarquables » de la ville de Bouxwiller

Rapporteur : M. P. MICHEL

Vu la Loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de création, à l'architecture et au patrimoine ;

Vu la délibération n°5 du Conseil Municipal de Bouxwiller du 05/11/20 sollicitant le classement de la ville de Bouxwiller en Site Patrimonial Remarquable ;

Vu le code du patrimoine et en particulier ses articles L.631-1 à L.631-4 et R.631-1 à R.631-11 ;

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

* de SOLLICITER le classement au titre « des sites patrimoniaux remarquables » de la ville de Bouxwiller ;

* de SOLLICITER la participation de la Commune de Bouxwiller au financement des études préalables ;

* d'AUTORISER le Président à solliciter toutes aides pour ces études préalables ;

* d'AUTORISER le Président à signer tout document se rapportant au projet.

Rapporteur : M. J.C BERRON

Vu les propositions du Président,

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

* d'ARRETER les tarifs suivants :

Régie de l'Office de Tourisme intercommunal

Produits vendus dans la boutique	Prix de vente
DIVERS	
PAILLE EN VERRE	15,00 €
MIEL	
POLLEN DE FLEURS	9,00 €
MIEL - LOT DE 4 POTS	15,00 €
MIEL 250G ACACIA	4,20 €
MIEL 250G CHATAIGNES	4,20 €
MIEL 250G FLEURS	3,70 €
MIEL 250G FLEURS CREMEUX	3,70 €
MIEL 250G FORET	4,20 €
MIEL 250G LAVANDE	5,30 €
MIEL 250G SAPIN	5,30 €
MIEL 250G TILLEUL	4,20 €
MIEL 500G ACACIA	6,85 €
MIEL 500G CHATAIGNES	6,85 €
MIEL 500G FLEURS	5,80 €
MIEL 500G FLEURS CREMEUX	5,80 €
MIEL 500G FORET	6,85 €
MIEL 500G LAVANDE	9,80 €
MIEL 500G NOISETTE MIEL	9,80 €
MIEL 500G SAPIN	9,80 €
MIEL 500G TILLEUL	6,85 €
TERRE ET OSIER MATTER	
POULE Modèle 1	6,00 €
POULE Modèle 2	9,50 €
POULE Modèle 3	21,00 €
POULE Modèle 4	29,50 €
POULE Modèle 5	15,50 €
POULE Modèle 6	19,50 €
TIMBRES	
TIMBRE POUR ETRANGER	1,50 €
TIMBRE POUR FRANCE 20 g	1,28 €

Régie de la boutique du Château

PRODUIT	Prix de vente TTC
ACCUEIL	
LIVRET-GUIDE LUDIQUÉ ENFANT	1,00 €

Régie du Château de Lichtenberg

Formules	Prix de vente
FORFAIT « Groupes » (minimum de 20 personnes)	3,50 €/personne + 50,00 €
PASS ANNUEL (*) Tarif plein	15,00 €
PASS ANNUEL (*) Tarif réduit (scolaires de 6/16 ans + lycéens + étudiants + handicapés + détenteurs du pass HLPP)	9,00 €
(*) Les détenteurs du PASS ANNUEL bénéficient de 10 % de remise sur les tarifs des produits vendus à la boutique du Château	
GRAND EVENEMENT	10,00 €
SUPPLEMENT GRAND EVENEMENT pour personnes bénéficiant habituellement de la gratuité (habitants de Lichtenberg / agents CCHLPP / Membres du Théâtre de Lichtenberg / Détenteurs du Pass Alsace, du Museum Pass et du Pass HLPP)	4,00 €/personne
FORMULE ANNIVERSAIRE 1 (a)	100,00 €
FORMULE ANNIVERSAIRE 2 (b)	80,00 €
OPTION COUTER DANS LA FORMULE ANNIVERSAIRE	4,00 €/enfant

(a) La formule 1 comprend :

- o Animation encadrée pour une durée d'environ 1 heure comprenant une visite ludique du Château
- o Accès aux jeux en bois et aux extérieurs
- o Vaisselle et boissons (sirops à l'eau) fournis
- o Goûter en autonomie à l'espace pédagogique non fourni
- o 10 enfants maximum et 2 adultes accompagnateurs obligatoires
- o Les enfants et accompagnateurs supplémentaires paient le tarif « public » (3,5 €/enfant et 6€/adulte) dans la limite de 15 personnes au total

(b) La formule 2 comprend :

- o Sac avec contenu ludique et fiches didactiques remis aux parents à l'accueil pour leur permettre de mener le jeu
- o Accès aux jeux en bois et aux extérieurs
- o Vaisselle et boissons non fournis
- o Goûter en autonomie à l'espace pédagogique non fourni
- o 10 enfants maximum et 2 adultes accompagnateurs obligatoires
- o Les enfants et accompagnateurs supplémentaires paient le tarif « public » (3,5 €/enfant et 6€/adulte) dans la limite de 15 personnes au total

* de PRECISER que les autres tarifs des trois régies arrêtés par délibérations antérieures restent inchangés ;

* d'ADOPTER les formules de location des espaces du Château aux tarifs et conditions suivants :

	Superficie utilisable	Conférence	Réunion	Cocktail	Forfait demi-journée	Forfait journée
Auditorium	144m ²	94 pers	26 pers	48 pers	550 €	750 €
1er étage Pavillon des Dames - petite salle	67m ²	44 pers	29 pers	53 pers	250 €	400 €
1e étage Pavillon des Dames - salle panoramique	99m ²	66 pers	43 pers	79 pers	350 €	500 €
1er étage Pavillon des Dames - petite salle + salle panoramique	166m ²	110 pers	72 pers	133 pers	550 €	750 €
Cafétéria + petite terrasse	72m ²			57 pers	350 €	500 €
Cave voutée	80m ²			64 pers	300 €	450 €
Grande terrasse	110m ²			88 pers	350 €	500 €
Cafétéria + petite terrasse + grande terrasse	182m ²			145 pers	600 €	900 €
Espaces extérieurs 1 - Rocher central (privatisation 1h30 maximum) ou Chapelle	250m ²	160 pers		200 pers	350 €	
Espaces extérieurs 2 - Tilleul	250m ²	160 pers		200 pers	300 €	450 €
Espaces extérieurs 3 - Terrasse vue village	250m ²	160 pers		200 pers	300 €	450 €
Espaces extérieurs (1+2+3)	750m ²				800 €	1 000 €

Espaces réservés aux entreprises

Espaces réservés aux mariages

- + options
 - Forfait Eau + Café : 3,50 €/personne
 - Forfait Eau + Café + Collation (1 café, 1 jus de fruit et 1 viennoiserie ou 1 bretzel) : 7,00 €/personne
- Réduction : 25 % pour les associations dont le siège est domicilié dans la CCHLPP
- Versement de l'acompte et du solde :
 - Versement d'un acompte de 50 % du montant dû lors de la réservation
 - Versement du solde 30 jours avant la date de location
- Annulations :
 - Pour les mariages :
 - Remboursement intégral de l'acompte jusqu'à 90 jours de la réservation
 - Aucun remboursement à moins de 90 jours de la date de location
 - Pour les autres manifestations :
 - Remboursement intégral de l'acompte jusqu'à 30 jours de la réservation
 - Aucun remboursement à moins de 30 jours de la date de location

* d'AUTORISER le Président ou son représentant à signer tout document se rapportant aux locations.

Délibération n°7 : Demande de reversement à la Communauté de Communes de la redevance de concession R2 versée par Électricité de Strasbourg à la Commune de Rosteig pour des investissements en éclairage public réalisés par la Communauté de Communes en 2018.

Rapporteur : M. R. SCHMITT

Vu les redevances de concession R2 versées, dans le cadre des contrats de concession, par É.S. aux communes pour les investissements en éclairage public qu'elles réalisent,

Vu la délibération n°1 du Conseil communautaire du 14/12/17 définissant à compter du 01/01/18 l'intérêt communautaire de la compétence optionnelle « Création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire » qui s'étend sur l'ensemble du territoire communautaire aux installations d'éclairage public,

Vu les investissements mentionnés réalisés par la Communauté de Communes en matière d'éclairage public en 2018 dans la commune de Rosteig,

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

* de DEMANDER à la Commune de Rosteig de reverser à la Communauté de Communes les 2 834,76 € de redevance de concession R2 qu'elle a obtenue d'É.S. pour les travaux réalisés en 2018 par l'E.P.C.I. en matière d'éclairage public.

Délibération n°8 : Montant des Attributions de Compensation 2020 définitives et 2021 provisoires

Rapporteur : M. P. MICHEL

Vu l'article 1609 nonies C du code général des impôts,

Vu l'article L5211-4-2 du code général des collectivités territoriales,

Vu les rapports de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) réunie les 27/09/18 et 19/06/19 et approuvés par délibérations concordantes par une majorité qualifiée des conseils municipaux des communes de la Communauté de Communes,

Vu la délibération n°3 du Conseil communautaire du 06/02/20,

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide par 46 voix Pour, 9 abstentions (MM. B. SCHAFF, F. ENSMINGER, Mme C. KISTER, MM. E. WAGNER, D. BURRUS et ses 2 Pouvoirs, F. DE FIGUEIREDO et C. EICHWALD) et 3 voix Contre (MM. F. GERBER, J.L. RINIE et Y. RUDIO) :

* d'ARRETER les montants des attributions de compensation 2020 définitives aux montants des attributions de compensation 2020 provisoires arrêtés par délibération n°3 du Conseil communautaire du 06/02/20 ;

* d'ARRETER les montants des attributions de compensation 2021 provisoires suivants :

Commune	AC Fonctionnement	AC Investissement	AC totale
Bischholtz	- 6 610,70	- 12,74	- 6 623,52
Bosselshausen	- 1 289,20	- 1 889,08	- 3 178,28
Bouxwiller	969 827,29	- 27 823,73	942 003,56
Buswiller	- 11 212,18	- 645,74	- 11 857,92
Dossenheim-sur-Zinsel	- 3 513,55	- 5 925,70	- 9 439,25
Erckartswiller	- 39 289,88		- 39 289,88
Eschbourg	- 29 654,74	- 2 131,49	- 31 786,23
Frohmuhl	- 12 337,24		- 12 337,24
Hinsbourg	- 3 313,10	- 1 186,36	- 4 499,46
Ingwiller	459 180,91	- 26 565,77	432 615,14
Kirrwiller	92 401,09	- 519,32	91 881,77
La Petite Pierre	23 997,96	- 134,00	23 863,96
Lichtenberg	- 15 348,82	- 1 875,56	- 17 224,38
Lohr	- 22 017,99	- 169,20	- 22 332,89
Menchhoffen	- 45 420,91		- 45 420,91
Mulhausen	- 9 727,98	- 1 003,90	- 10 731,88
Neuwiller-lès-Saverne	3 943,33		3 943,33
Niedersoultzbach	- 6 760,60		- 6 760,60
Obermodern-Zutzendorf	- 22 371,14	- 539,21	- 22 910,35
Obersoultzbach	- 38 317,88	-1 062,78	- 39 380,66
Petersbach	139 555,05	- 126,90	139 428,15
Pfalzweyer	- 9 946,70	- 5 377,41	- 15 324,11
Puberg	- 46 158,44		- 46 158,44
Reipertswiller	1 997,18	- 1 411,80	585,38
Ringendorf	8 024,03	- 533,45	7 470,58
Rosteig	- 34 855,08	- 4 994,04	- 39 849,12
Schalkendorf	- 7 859,96		- 7 859,96
Schillersdorf	- 82 772,50	- 2 116,07	- 84 888,57
Schoenbourg	- 14 580,26		- 14 580,26
Sparsbach	- 22 551,95		- 22 551,95
Struth	- 20 993,09	- 4 112,68	- 25 105,77
Tieffenbach	- 21 426,50	- 650,60	- 22 077,10
Uttwiller	- 1 446,59		- 1 446,59
Weinbourg	- 14 199,16		- 14 199,16
Weiterswiller	- 52 780,23		- 61 045,72
Wimmenau	- 54 216,17	- 6 829,55	- 52 929,50
Wingen-sur-Moder	47 770,82	- 1 693,07	46 077,75
Zittersheim	- 24 683,03	- 796,57	- 25 479,60

* de PREVOIR que la partie du montant des attributions de compensation 2021 provisoires figurant dans la colonne « AC Investissement » du tableau ci-dessus et correspondant à des dépenses d'investissement transférées, est imputée en section d'investissement à l'article 13246 ;

* de CHARGER le Président de communiquer ces montants aux communes membres de la Communauté de Communes ;

* de PREVOIR un versement des AC par la Communauté de Communes aux communes bénéficiaires, par dixième, sur 10 mois entre février et novembre ;

* d'ACCEPTER, des communes devant verser une AC à la Communauté de Communes et qui le souhaitent, un versement de cet AC par dixième, sur 10 mois entre février et novembre ;

Délibération n°9 : Changement de nomenclature comptable pour le budget annexe « Boutique du Château de Lichtenberg »

Rapporteur : M. J.C BERRON

Vu la délibération n°7 du Conseil communautaire du 30 janvier 2003 de la Communauté de Communes du Pays de La Petite Pierre,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 octobre 2016 portant création de la Communauté de Communes de Hanau-La Petite Pierre issue de la fusion de la Communauté de Communes du Pays de La Petite Pierre et de la Communauté de Communes du Pays de Hanau,

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

* d'UTILISER à compter du 1^{er} janvier 2021 l'instruction budgétaire et comptable M14 pour le budget annexe « Boutique du Château » ;

* d'AUTORISER le Président à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n°10 : Désignation des délégués à l'Assemblée Générale de l'Etablissement Public Foncier d'Alsace

Rapporteur : M. P. MICHEL

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5210-1 et suivants,

Vu les articles L324-1 et suivants et R324-1 et suivants du code de l'urbanisme relatifs aux établissements publics fonciers locaux,

Vu la délibération n°2 du Conseil communautaire du 15 novembre 2007 de la Communauté de Communes du Pays de La Petite Pierre décidant l'adhésion à l'Etablissement Public Foncier d'Alsace,

Vu la délibération n°10 du Conseil communautaire du 22 septembre 2015 de la Communauté de Communes du Pays de Hanau décidant l'adhésion à l'Etablissement Public Foncier d'Alsace,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 octobre 2016 portant création de la Communauté de Communes de Hanau-La Petite Pierre issue de la fusion de la Communauté de Communes du Pays de La Petite Pierre et de la Communauté de Communes du Pays de Hanau,

Vu les statuts du 31 décembre 2020 de l'Etablissement Public Foncier d'Alsace, et notamment les articles 7, 8 et 9 portant sur la composition, les pouvoirs et le fonctionnement de l'assemblée générale et du conseil d'administration de l'Etablissement Public Foncier d'Alsace,

Vu le règlement intérieur du 16 décembre 2020 de l'Etablissement Public Foncier d'Alsace,

Vu le nombre d'habitants de la communauté de communes de Hanau-La Petite Pierre au 1^{er} janvier 2021 (base INSEE RP 2018),

Vu la décision du Conseil, prise à l'unanimité, de ne pas voter à bulletin secret,

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de DESIGNER les délégués suivants de la communauté de communes de Hanau-La Petite Pierre à l'Assemblée générale de l'Etablissement Public Foncier d'Alsace :

- Titulaire : M. P. MICHEL
- Suppléant : M. C. EICHWALD

Délibération n°11 : Bilan des acquisitions et cessions immobilières en 2020

Rapporteur : M. H. DOEPPEN

Vu l'article L 5211-37 du code général des collectivités territoriales,

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

* de PRENDRE acte du bilan des acquisitions et cessions immobilières 2020 figurant en annexe de la délibération ;

* de PRECISER que ce bilan sera annexe au CA 2020.

Délibération n°12 : Débat d'Orientations Budgétaires 2021

Rapporteur : M. P. MICHEL

Vu l'article L5211-36 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022, et notamment son article 13,

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

* de **PRENDRE ACTE** de la communication du rapport sur les Orientations Budgétaires 2021 joint en annexe de la présente délibération et de la tenue du débat sur les Orientations Budgétaires pour 2021.

Délibération n°13 : Transfert de la compétence « Organisation de la mobilité »

Rapporteur : M. P. MICHEL

Vu l'article L1231-1 du code des transports,

Vu l'article L5211-17 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable de la Conférence des Maires,

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité moins trois abstention (M. D. BURRUS et ses deux Pouvoirs) :

* de **PROPOSER** aux communes membres de transférer à la Communauté de Communes de Hanau-La Petite Pierre la compétence facultative « organisation de la mobilité » au sens du titre III du livre II de la première partie du code des transports

* d'**INVITER** les communes à délibérer en ce sens ;

* de **CHARGER** le Président de la Communauté de Communes de Hanau-La Petite Pierre d'exécuter la présente délibération, qui sera notifiée à M. le Préfet du Bas-Rhin ainsi qu'aux maires des communes membres de l'EPCI.

Compte-rendu par le Président des attributions exercées par délégation du Conseil

Signature de marchés et d'avenants à des marchés

Vu la délibération n°9C du Conseil communautaire du 16 juillet 2020 donnant délégation au Président, pendant toute la durée de son mandat, pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon la procédure adaptée ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Le Président rend compte au Conseil, qui en prend acte, de la signature de marchés et d'avenants à des marchés détaillés en annexe.

La secrétaire de séance,



Le Président,


Le Président du Conseil a l'honneur de vous adresser ci-joint le rapport de la Commission de l'Économie et des Finances sur le projet de loi relatif à la réforme de la structure des collectivités territoriales.

Le rapport est en deux tomes. Le tome I est consacré à la situation générale et le tome II à la situation particulière de la région.

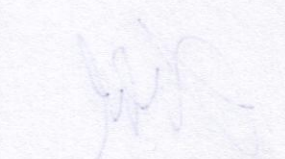
Le rapport est soumis à votre approbation et vous prie d'agréer, Monsieur le Ministre, l'assurance de sa haute estime.

Le Président du Conseil

Le Secrétaire Général



Le Président



Le Secrétaire Général